



Vendeuses | vendeurs

Pénurie de composants

Ce n'est pas à vous de payer, la loi vous protège



Extrait de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, dont vous dépendez

ARTICLE 6.04 – RÉMUNÉRATION

...
c) Garanties de rémunération pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes. Lorsque la rémunération comprend un fixe et des primes sur ventes, la partie fixe ne doit pas être inférieure, pour un mois complet, à 50 % du salaire minimum conventionnel garanti applicable au salarié, et la rémunération mensuelle totale ne doit pas être inférieure au minimum garanti assorti des majorations prévues par l'article 1-09 en cas d'option pour l'un ou l'autre des forfaits individuels visés aux paragraphes d) à g) dudit article. La rémunération des salariés rémunérés par un fixe et des primes sur ventes doit être vérifiée mensuellement selon les modalités de lissage exposées au paragraphe d). Toutefois, le salaire n'est pas lissé dans les circonstances suivantes :

...
Si le programme d'approvisionnement en véhicules n'a été réalisé qu'à 75% au maximum par suite d'un événement ou d'une perturbation extérieurs à l'entreprise, la rémunération du mois considérée ne pourra pas être inférieure au salaire minimum conventionnel garanti.

Si à minimum 3 commandes sur 10 ne peuvent pas être honorées ou livrées dans des délais normaux, vous êtes protégés financièrement.

Dès le mois de juillet, votre employeur a été informé de cette disposition obligatoire par une note juridique du CNPA (*patronat de la branche*).

Ce sujet de défense des vendeurs a été porté par la délégation CGT à la Commission Paritaire Nationale de septembre.

Conclusions : unanimement et juridiquement, cette disposition est sans ambiguïté, ni interprétation possible ! **Si vous êtes concernés, votre employeur doit vous verser une prime compensatrice et ainsi vous rémunérer à votre salaire minimum conventionnel garanti.** Tout autre « *arrangement* » comme paiement à la commande, avances sur commissions, ... ne saurait être appliqué.

La CGT des Services de l'Automobile est là pour représenter et défendre tous les salariés de notre Branche, ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres.

Si vous rencontrez des difficultés à faire appliquer cette disposition, nous serons à vos côtés. N'hésitez pas à prendre contact avec vos élus CGT au CSE ou à défaut, à nous contacter.

Montreuil, le 16 septembre 2021
FTM-CGT | SA1

BULLETIN D'ADHÉSION

Je souhaite Prendre contact Me renseigner Me syndiquer

Nom Prénom

Adresse

Tél. Email

Entreprise

A remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise ou à envoyer à :
FTM-CGT - Espace Vie syndicale, Case 433, 263, rue de Paris, 93514 Montreuil cedex
Fax : 01.55.82.86.53 - mail : servicesauto@ftm-cgt.fr